

Tunis, le 9 Décembre 1977

CIRCULAIRE D'INFORMATION n° 7

OBJET : LE PROBLEME FISCAL

APPEL DU CROISSANT ROUGE TUNISIEN

APPLICATION DE LA LOI n°69-54 portant réglementation des substances vénéneuses.

I - PROBLEME FISCAL

Plusieurs confrères se sont plaint aux Membres du Conseil de l'Ordre de la fréquence avec laquelle l'Administration fiscale appelle les médecins pour des redressements depuis quelques semaines et d'autre part de l'importance des sommes qui leur sont demandées.

Ces confrères attirent unanimement l'attention sur le caractère excessif que prennent ces redressements depuis quelques semaines.

En conséquence, le Conseil de l'Ordre demande à tous les confrères appelés par l'administration fiscale pour un redressement qu'ils estiment excessif, de ne rien entreprendre avant de prendre contact d'urgence avec lui.

Le Conseil de l'Ordre informe par ailleurs les confrères qu'une Commission travaille actuellement sur un projet visant à préciser et à assouplir les dernières dispositions de la Loi des Fiances et que ses conclusions seront soumises prochainement à Monsieur le Ministre des Finances.

II - APPEL DU CROISSANT ROUGE

Le Croissant Rouge Tunisien nous prie de bien vouloir lancer un appel auprès des membres du Conseil de l'Ordre afin de l'aider à recueillir les fonds nécessaires à l'envoi de secours au peuple palestinien victime ces derniers temps, d'une recrudescence des actes d'hostilité et d'agression.

Les dons peuvent être envoyés au : Croissant Rouge Tunisien, 19, rue d'Angleterre — Tunis

.../...

III - APPLICATION DE LA LOI n°69-54 portant réglementation  
des substances vénéneuses.

Le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens nous signale que certains médecins omettent de préciser l'identité du malade quand ils délivrent une ordonnance portant prescription de produits toxiques.

Cette négligence constitue une infraction à la réglementation en vigueur et une gêne pour le fonctionnement normal du service de la distribution des médicaments.

Nous invitons les confrères à respecter scrupuleusement la loi n°69-54 du 26 juillet 1969 qui leur fait obligation de mentionner sur les ordonnances prescrivant les produits toxiques le nom, le prénom et l'adresse du malade, ainsi que son âge, lorsqu'il s'agit d'un enfant.

Veillez croire, Mon cher confrère, en nos sentiments les meilleurs.

Le Conseil de l'Ordre  
des Médecins.